

219C0650
FR0004034072-FS0351

15 avril 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 15 avril 2019, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion¹, a déclaré avoir franchi en baisse, le 12 avril 2019, le seuil de 5% des droits de vote de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 325 725 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 6,63% du capital et 4,84% des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
BFT Investment Management	204 000	4,15	204 000	3,03
Etoile Gestion	70 175	1,43	70 175	1,04
Amundi Asset Management	42 006	0,86	42 006	0,62
CPR Asset Management	9 544	0,19	9 544	0,14
Total Amundi	325 725	6,63	325 725	4,84

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, CPR Asset Management, Etoile Gestion et BFT Investment Management sont contrôlées par la société Amundi, elles agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

² Sur la base d'un capital composé de 4 911 500 actions représentant 6 731 320 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.